



Résumé du rapport annuel de mise en œuvre du programme de développement rural Année 2022

Introduction

En 2022, les activités liées au programme de développement rural (PDR) s'inscrivent dans la continuité du programme actuel en visant également la préparation de la période de programmation 2023-2027.

Suite au report de la nouvelle politique agricole commune, le programme de développement rural 2014-2020 a été prolongé. Les années 2021 et 2022 seront ainsi reconduites selon les règles du PDR 2014-2020, mais financées par une enveloppe budgétaire supplémentaire. Les nouvelles ressources financières viennent des budgets du FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural) et de l'EURI (Instrument de relance de l'Union européenne).

En 2022, les dépenses publiques du PDR s'élèvent à 57,788 millions euros.

Le tableau ci-dessous détaille les dépenses publiques (part nationale + cofinancement) de l'année 2022 et du cumul de la période 2014-2022 selon le domaine de priorité :

Priorité	Mesures	Période 2014-2022 (en €)	Année 2022 (en €)	Période 2014-2021 (en €)
Priorité 2: Améliorer la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture	M04 M06	88.953.393,91	16.841.056,50	72.112.337,41
Priorité 4: Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie	M10 M11 M12 M13	298.738.760,65	38.947.555,74	259.791.204,91
Priorité 5 : Utilisation efficace des ressources et économie résiliente face au changement climatique	M04	0,00	0,00	0,00

Priorité 6: Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique	M19	8.446.030,23	1.489.448,77	6.956.581,46
	M20	2.451.691,24	510.445,86	1.941.245,38
Total		398.589.876,03	57.788.506,87	340.801.369,16

Progrès dans la réalisation des objectifs

	Domaine prioritaire	Pourcentage réalisé 2014-2021	Pourcentage réalisé 2014-2022	Valeur cible pour 2025
T4 : Exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation	2A	12,86	15,21	22,19
T5 : Exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR	2B	7,24	8,07	7,86
T9 : Terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages	4A	87,02	87,03	89,28
T10 : Terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau	4B	19,67	27,97	28,24
T12 : Terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols	4C	19,79	19,85	19,08
T17: UGB concernées par les investissements dans la gestion du gros bétail visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac	5D	0,00	0,00	14,91
T21 : Population rurale concernée par les stratégies de développement local	6B	33,90	34,46	36,20
T23 : Emplois créés dans les projets soutenus (LEADER)	6B	29,00	30,50	25,00

Sur l'année 2022, 99 demandes d'investissements immobiliers dépassant un coût de 150.000 euros ont été reçues et approuvées pour un montant total d'investissement de 73.305.954,15 euros et de 30.843.814.18 euros d'aides.

Sur les 409 projets avec paiement d'aide en 2017-2022, 377 sont soutenus dans le domaine agricole et 22 projets concernent des biens immeubles relatifs à la transformation et la commercialisation. En outre, 10 exploitants ont réalisé des projets conjoints dans les domaines de l'agriculture et de la transformation/commercialisation. Certaines exploitations ont fait plusieurs demandes, de sorte que le nombre d'exploitations concernées par les investissements s'élève à 292. Ce nombre inclut 39 exploitations gérées sous forme sociétaire et 13 exploitations biologiques.

En 2022, l'indicateur T4 relatif au pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation a augmenté par rapport à l'année 2021 et s'élève à 15,21% (cible pour 2025 : 22,19%). Ainsi, la cible pour 2025 n'est pas encore atteinte en 2022.

Concernant le domaine prioritaire « 2B - Faciliter l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture et en particulier le renouvellement des générations », 161 installations de jeunes sont engagées pendant la période 2014-2022. Ce nombre inclut des installations de 32 exploitations gérées sous forme sociétaire et de 7 exploitations d'agriculture biologique. La valeur cible de 7,86% est dépassée en 2022 avec 8,07% des exploitations agricoles ayant un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR.

Les terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A) atteignent une surface totale de 114.040,68 ha en 2022. Ceci équivaut à 87,03% des terres agricoles au Luxembourg. La valeur cible pour 2025 s'élève à 89,28%. Ce bon résultat est dû à la prime à l'entretien de l'espace naturel (M10.1.16) qui couvre la majorité des terres agricoles au Luxembourg puisque chaque exploitant s'y engage avec l'ensemble de la surface de son exploitation agricole.

L'indicateur « T10 - pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau » s'élève à 27,97% (valeur cible pour 2025 : 28,24%) en 2022. Le règlement grand-ducal du 16 avril 2021 délimitant les zones de protection autour du lac de la Haute-Sûre rend dorénavant une grande superficie éligible dans le cadre de ce régime et le nombre de bénéficiaires ainsi que les dépenses publiques ont augmenté en 2022.

En 2022, l'indicateur T12 relatif au pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols n'a pas augmenté beaucoup par rapport à 2021 et s'élève à 19,85%. La valeur cible pour 2025 s'élève à 19,08%. Pour le calcul de cet indicateur, l'ensemble des terres sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et la prévention de l'érosion des sols sont prises en compte, indépendamment du fait qu'il y ait plusieurs contrats sur une même parcelle. Cet indicateur intègre donc un double comptage.

Selon la législation en vigueur, la capacité de stockage des nouvelles fosses souterraines est de 6 mois. Toutefois, ces investissements immobiliers ne sont pas pris en compte dans la priorité 5D pour des raisons de suivi administratif difficile. Les fosses à lisier sont une partie intégrante des étables et prises

en compte dans les projets d'investissement financés par la priorité 2. Ainsi pour l'indicateur T17, le pourcentage des UGB concernées par les investissements dans la gestion du gros bétail visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac n'a pas encore atteint la valeur cible de 14, 91 % pour 2025.

En 2022, 1,5 emplois ont été créés dans le cadre de projets LEADER pour atteindre un nombre total d'emplois créés jusqu'à présent de 30,5. L'indicateur T23 relatif aux emplois créés dans les projets soutenus Leader a dépassé la valeur cible pour 2025 (25 emplois) en 2022.

En ce qui concerne la population concernée par les GAL, la cible prévue de 190.000 pour l'année 2022 n'a pas encore été atteinte en 2022 avec 180.873 habitants résidant dans les 60 communes LEADER en 2022. L'indicateur T21 relatif au pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local s'élève en 2022 à 34,46% (valeur cible pour 2025 : 36,20%)

Modification du PDR pendant l'année 2022

Le 29 novembre 2021, le Luxembourg a présenté à la Commission européenne une demande d'approbation d'une modification du programme de développement rural du Luxembourg. Cette demande a été approuvée le 17 janvier 2022.

Les autorités luxembourgeoises ont opté pour un transfert de fonds du deuxième pilier (FEADER) vers le premier pilier (FEAGA) à hauteur de 684.000 euros.

Le budget de la mesure "M12 - Paiements en faveur de la directive cadre-eau" était ainsi diminué de ce montant étant donné que le budget prévu dépasse les paiements prévus pour l'année 2022. En effet, le budget de la M12 est surestimé comme les déclarations officielles des zones de protection des eaux éligibles à la M12 n'ont pas évolué au rythme prévu.